

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU NÉ

Comité Syndical du 13 décembre 2023

Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-trois et le 13 décembre à dix-huit heures, le comité du Syndicat du Bassin Versant du Né, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TESTAUD.

- Proposition du référent déontologue,
- Saisine du Comité Social Territorial relative à la Prime Pouvoir d'Achat des agents,
- Revalorisation des frais de déplacements,
- Proposition du mode de gestion des amortissements et immobilisation en M57
- Proposition d'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024
- Responsabilités liées à la GEMAPI, mise en place d'un périmètre de protection autour des ouvrages hydrauliques,
- Point sur les actions en cours,
- Proposition du contenu de la tranche 2 du PPG (année 2024),
- Proposition de l'évolution de cotisation des EPCI membres 2024,
- Point sur la situation liée au refus de la ligne de trésorerie,
- Point sur la qualité des eaux,
- Point sur la crue de novembre 2023,
- Point sur l'aménagement du nouveau local et demande de subvention de dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Questions diverses.

CDC 4B					
Délégués titulaires	présents	excusés	Délégués suppléants	Présents	excusés
Alain TESTAUD	X		Gaëlle GOMBEAU		
Allain DUBROCA		X	David BLANCHON	X	
Benoit PELLETIER	X		Brigitte BAUCANNE	X	
Jean-Pierre BARBOT		X	Eric CHAIGNAUD		
Emmanuel ARNAULT	X		Michèle BELLY	X	
Martine MONTAUT	X		Frédéric BARON		
Christian BOULETTE	X		Jean-Pierre HERROUET	X	
Dominique de CASTELBAJAC DE LA CROIX		X	Aurélien VALLEAU		X
Laurent BUZARD		X	Thierry MONTENON		X
Vincent RENAUDIN		X	Guy GIRARD	X	

CA GRAND ANGOULEME					
Délégués titulaires	présents	excusés	Délégués suppléants	Présents	excusés
Jean-Christophe THIA NT		X	Thierry MOTEAU		

CA GRAND COGNAC					
Délégués titulaires	présents	excusés	Délégués suppléants	Présents	excusés
Dominique MERCIER	X		Eric RAMBAUD		
Hélène BRISSON	X		Dominique BURTIN		X
Stéphane DEBORDE		X	Gaëlle ARNAUD		
Jean-François MAURANGE	X		Bruno NAUDIN-BERTHIER		X
Tony PINEAU	X		Cyril THIERS		X
Jean-Luc BALLOUT		X	Jérôme SOURISSEAU		
Stéphane NADAUD			Yoann BASSON		X
Jacques DESLIAS	X		Marlène SANSONNET		
Christian MATIGNON		X	Sylvie BRISSAUD		X
Jean-Claude BRITON			Philippe RABY		X
Bruno GAY	X		Romain RICHARD		
Christian JOBIT			Pierre-Louis RABY		
Jean-Claude D'EUSANIO	X		Elisabeth DUMONT		X
Marie-Christine GALLAU			Gaël VARACHAUD		X
Nicolas POURIN	X		Gilbert RAMBEAU		X
Fabien DELISLE		X	Carole MEUNIER		X
Paul BELLAVOINE		X	Brice MOUGIN		X

CDC HAUTE SAINTONGE					
Délégués titulaires	présents	excusés	Délégués suppléants	Présents	excusés
Pierre-Noël ROY	X		Eric DROUINAUD		X
Vincent MERCIER			Paul MANICOT		
Adrien GOYON		X	Jacques LANDRY		

CDC LAVALETTE TUDE DRONNE					
Délégués titulaires	présents	excusés	Délégués suppléants	Présents	excusés
Pierre VARAILLON-LABORIE		X	Pascal DELPECH		
Pierre BONNEAU		X	Jean-François SERVANT		X
Jean-Claude CHEVALIER		X	Joël BRILLOUET		

Date de convocation : 7 décembre 2023 - Quorum :18
Nombre de délégués titulaires : 34 - Nombre de délégués titulaires présents : 14
Nombre de délégués suppléants : 34 - Nombre de délégués suppléants présents : 5
Nombre de délégués suppléants ayant pris part au vote : 5

Assistaient à la séance

M. PAULHAC Laurent, Directeur du Syndicat du Bassin Versant du Né, M. BEBIEN Benoît, technicien GEMAPI, Mme PIETTE Margaux, technicienne zones humides, Mme Mélina CALVY animatrice de la gestion intégrée et Mme DUBOIS Fabienne, secrétaire du Syndicat du Bassin Versant du Né.

M. le Président, Alain TESTAUD ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et remercie les membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023 est validé à l'unanimité par le comité syndical. M. Jean-François MAURANGE est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION

Objet : Délibération portant désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) a institué un « référent déontologue », chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local (article L,1111-1-1 du CGCT) dont les dispositions constituent de code de bonne conduite auquel les élus doivent se conformer pendant la durée de leur mandat.

Monsieur le Président ajoute que le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, prenant effet le 1^{er} juin 2023, est venu préciser certaines modalités, notamment de désignation du référent déontologue, par délibération de chacune des collectivités. Celui-ci ne peut pas exercer de mandat d'élu local dans la collectivité qui l'a désigné, ni y être agent. Le décret permet la désignation d'un même référent pour plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes.

Monsieur le Président informe que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente, réuni le 30 octobre dernier, a choisi de se positionner en facilitateur et de proposer un dispositif sans tarification pour ses collectivités affiliées.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres votants désigne, à compter du 1^{er} janvier 2024, les mêmes référents déontologiques que le Centre de Gestion a désigné pour lui-même, à savoir :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en finances publiques.

Saisine du Comité Social Territorial relative à la Prime Pouvoir d'Achat des agents

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels,

Le décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Six agents du SBVNE seraient éligibles à la prime pouvoir d'achat pour un montant total de 3 250 €.

Sur proposition du Président, le Conseil Syndical est d'accord pour saisir le Comité Social Territorial pour avis avant de délibérer lors de leur prochaine réunion.

DELIBERATION

Objet : Mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Monsieur le Président rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la mise à jour de la délibération n°459 du 20 mars 2012 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.
- D'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DELIBERATION

Objet : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« (...) Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, le conseil syndical autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à un montant maximal de 209 348.37 €.

DELIBERATION

Objet : demande de subvention au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

M. le Président expose le projet de création d'une salle de réunion sur le site du siège du syndicat du bassin versant du Né.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 357 274,87 € TTC.

Ces travaux sont projetés pour 2024 et 2025.

M. le Président informe le conseil syndical que le projet est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants, adopte le projet et le plan de financement prévisionnel pour la création d'une salle de réunion.

Le comité syndical sollicite une subvention de 169 540.53 € auprès de l'Etat, correspondant à 50% du montant du projet.

DELIBERATION

Objet : Programme Pluriannuel de Gestion du SBVNE. Stratégie de protection des ouvrages hydrauliques

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que le syndicat a financé, gère et entretient environ 150 ouvrages hydrauliques (clapet, vannes verticales, seuils et déversoirs) et des passerelles piétonnes pour pouvoir y accéder, répartis sur son territoire de compétence.

Il précise que dans l'intérêt général inclus dans le volet « PI » de la GEMAPI, ces ouvrages servent à la régulation des eaux surtout en période de crue et à la répartition des eaux entre les cours principaux et les dérivations (biefs) des moulins. Ces ouvrages doivent donc rester

fonctionnel tout comme les ouvrages servant aux accès. Pour le bassin du Né, la gestion de ces ouvrages s'appuie sur un outil d'aide à la décision : le protocole de gestion des eaux.

Il indique qu'aux alentours de la plupart de ces ouvrages, il y a la présence d'une végétation pouvant être composée d'arbres naturels comme les frênes ou les aulnes ou des arbres de culture comme les peupliers.

Il précise que ces arbres appartenant à des propriétaires privés grossissent, vieillissent et dépérissent, et qu'à chaque fort coup de vent, il y a un risque de dégradation de ces ouvrages par la chute d'un arbre ou de branches.

Il rappelle que depuis 3 ans, 4 ouvrages hydrauliques, des clapets, ont été endommagés et n'ont plus été fonctionnels pendant plusieurs mois le temps de trouver les fonds nécessaires pour les réparer et de pouvoir intervenir sur le terrain dans les conditions hydrauliques favorables.

Il poursuit en proposant d'établir un périmètre de protection autour des ouvrages hydrauliques et des passerelles piétonnes servant aux accès d'un rayon de 40 mètres où les arbres dangereux, après diagnostic, seraient soit abattus (surtout pour les peupliers de cultures) ou soit mis en forme têtards (pour les frênes).

Il indique qu'il est nécessaire d'informer officiellement par courrier tous les propriétaires concernés pour qu'ils procèdent, en règle générale, soit à l'abattage, soit à la mise en forme têtard de certains arbres à leurs frais. Si le propriétaire ne souhaite pas engager d'action, en retour par courrier lui sera demandé.

Il précise qu'après un refus, en cas de dégradation de l'ouvrage, le propriétaire concerné sera le seul responsable pour financer la réparation des ouvrages, et en cas de sinistre sur un tiers, il sera aussi responsable (pour une sur inondation par exemple).

Il précise que tous les sites seront étudiés au cas par cas, et en cas de nécessité (propriétaire ayant peu de moyens financiers, accès très difficiles...), le syndicat avec accord du propriétaire concerné pourra procéder à des abattages et/ou à des remises en forme têtard.

Le Président termine en proposant de valider la stratégie décrite ci-dessus et de la mettre progressivement à partir de l'année 2024 dans le cadre du PPG 2023/2032.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, avec l'unanimité des membres présents :

- De valider la stratégie ci-dessus exposée ;
- De lancer la concertation auprès des propriétaires concernés à partir de 2024 ;
- D'inclure cette stratégie dans le PPG 2023/2032 ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à ces résolutions.

DELIBERATION

Objet : Programme Pluriannuel de Gestion du SBVNE. Stratégie zones humides.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'élaboration du contenu des actions inscrites dans le PPG 2023/2032, un volet est consacré à la connaissance, la restauration et la préservation des zones humides potentielles présentes sur le territoire du syndicat.

Il indique que dans ce cadre, seule une cartographie de certaines zones humides prioritaires avait été réalisée (liste des zonages non exhaustif) et que les fondements de la stratégie n'avaient pas été précisés.

Il rappelle que des études et des travaux favorables au maintien ou à l'amélioration des zones humides (par exemple, mise en fond de talweg de portions cours d'eau, reméandrage ...) ont été réalisés depuis plusieurs années.

Il rappelle que les inventaires des zones humides potentielles présentes sur le territoire du syndicat ont débuté depuis l'année 2022 et que des outils pour mieux connaître leur fonctionnement ont commencé à être installés en 2023 comme sur le marais de Gensac.

Il poursuit en indiquant qu'il est maintenant nécessaire de mettre en place une stratégie sur les zones humides pour garantir une gestion favorable des milieux compatibles à la préservation de la ressource en eau, sensibiliser les propriétaires et usagers et sécuriser le foncier afin de préserver la ressource en eau.

Il précise que pour se faire, il propose de s'appuyer sur les éléments et outils suivants :

- Améliorer la connaissance des zones humides potentielles présentes sur le territoire du syndicat en poursuivant les inventaires (hors zones à urbaniser);
- Développer les outils pour mieux connaître le fonctionnement des zones humides comme la mise en place de piézomètres ;
- Suivre les travaux réalisés par le syndicat en faveur des zones humides et évaluer leur efficacité pour pouvoir améliorer la technicité mise en place ;
- Développer l'animation foncière en partenariat avec la SAFER pour maîtriser le foncier et acquérir des parcelles situées en zones humides ;
- Développer l'animation en faveur la maîtrise d'usage basée sur le conventionnement ;
- Développer le partenariat avec les collectivités, organismes publics ou privés pouvant partager la même finalité en faveur des zones humides.
- Développer la communication et les supports de communication pour expliquer la stratégie, valoriser les actions et les partenariats mis en place.

Il poursuit en indiquant que seront essentiellement ciblées des parcelles situées en zones humides potentielles mais que si par opportunité le syndicat peut reconquérir et reconverter en zone humide des parcelles cultivées par exemple, il se donnera le droit d'étudier les propositions.

Il termine en proposant de valider la stratégie décrite ci-dessus pour pouvoir lancer dès l'année 2024 dans le cadre de la tranche n°2 du PPG, en plus des actions déjà en cours, une démarche pour développer et valoriser la maîtrise foncière et la maîtrise d'usage.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, avec l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la stratégie zones humides ci-dessus exposé ;
- D'inclure cette démarche dans le cadre du PPG 2023/2032 ;
- De se donner les moyens humains, techniques et financiers pour développer cette stratégie ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à ces résolutions.

DELIBERATION

Objet : Programme Pluriannuel de Gestion du SBVNé. Adoption de la 2^{ème} tranche pour l'année 2024

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que, lors de la réunion du 28 juillet 2021 (délibération n°734) il avait été adopté un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) à l'échelle du territoire du SBVNé d'un montant estimatif de 13 535 433 € TTC.

Il précise que ce PPG sera découpé en 10 tranches annuelles, programmées de 2023 à 2032 ; que ce PPG inclus toutes les actions qui seront réalisées par des prestataires externes (entreprises spécialisées, associations insertion, bureaux d'études...) et les missions réalisées par les agents du SBVNé pour mener à bien les actions et les objectifs de ce PPG.

Il poursuit en rappelant que la tranche n°1 de ce programme avait été validée lors du Conseil Syndical du 13 décembre 2022, qu'une partie des travaux a été réalisée et que l'autre partie, en conséquence des crues de fin 2023 est reportée en 2024.

Il propose pour des raisons de programmation et afin que les agents puissent commencer leurs missions à partir du 1^{er} janvier 2024 (jusqu'au 31 décembre 2024) de valider dès maintenant le lancement de la tranche n°2 de ce PPG au 1^{er} janvier 2024.

Il termine en précisant que cette tranche n°2 est arrêtée au montant prévisionnel de 766 228 € HT ou 848 872 € TTC dont 399 087 € TTC en fonctionnement et 449 785 € TTC en investissement, et que les dépenses sont réparties en 6 parties :

- Les coûts liés aux agents du SBVNé arrêté à la somme de 338 737 € TTC
- Les actions réalisées par chantier d'insertion et l'entretien du réseau hydraulique y compris des ouvrages arrêté à la somme de 26 594 € TTC

- Les actions de restauration réalisées par entreprises arrêtées à la somme de 255 763 € TTC
- Les actions d'entretien réalisées par entreprises arrêté à la somme de 64 812 € TTC
- Les frais liés aux études et aux travaux (publicité, AMO marchés publics, études complémentaires, les frais techniques, les frais liés à la préservation des zones humides...) arrêtés à la somme de 129 210 € TTC
- Les frais divers (inventaire ZH, support communication, animation mise en place ripisylve et haie) arrêtés à la somme de 33 756 € TTC.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, avec l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la tranche n°2 du Programme Pluriannuel de Gestion ci-dessus exposé ;
- D'inscrire au budget 2024 un montant de 848 872 € TTC ;
- De solliciter des subventions auprès de divers partenaires financiers (Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région Nouvelle Aquitaine, Conseil Départemental de la Charente, Conseil Départemental de la Charente-Maritime, ... (liste non exhaustive).
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à ces résolutions.

DELIBERATION

Objet : Programme pluriannuel de Gestion du SBVNé. Mode de dévolution de la 2^{ème} tranche

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité que, précédemment exposées lors de la réunion de ce jour, il a été adopté le contenu de la tranche n°2 du PPG qui incluent des études, des actions de restauration et d'entretien qui seront en partie réalisées par des entreprises spécialisées et des bureaux d'études.

Il poursuit en précisant la nature des principaux travaux correspondants :

- amélioration de l'hydromorphologie y compris de la continuité écologique ;
- restauration de la ripisylve et du lit des cours d'eau ;
- gestion des plantes aquatiques envahissantes (jussie, myriophylle du Brésil)
- enlèvement sélectif des embâcles ;
- abattage ou mise en « têtard » sélectif de gros arbres situés aux abords des ouvrages hydrauliques ;
- études sur des ouvrages hydrauliques classés en listes 1 et 2.

Il précise qu'il conviendra, en 2024, de lancer le mode de dévolution des travaux correspondant à ce volet arrêté au montant prévisionnel de 362 575 € TTC.

Il poursuit en précisant qu'il conviendrait de lancer, en 2024, dans le cadre de la commande publique, les démarches de marchés à procédure adaptée et devis pour pouvoir mettre en application ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- de passer en 2024, en fonction des besoins, des marchés à procédure adaptée et des devis nécessaires à la réalisation des groupes de prestations listées ci-dessus;
- de réunir, si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres pour l'examen des offres ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à ces résolutions.

Point sur le refus de reconduction de la ligne de trésorerie pour 2024

Chaque année, en cas de besoin financier, une ligne de trésorerie était ouverte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente Périgord.

Monsieur le Président informe que le renouvellement de cette ligne de trésorerie a été refusée. Elle a également été refusée auprès de la Banque Postale.

DELIBERATION

Objet : Proposition de cotisations 2024 pour les EPCI membres

Monsieur le Président informe les membres présents le fait de devoir prendre en compte les dépenses suivantes dans le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année 2024 :

- Inflation prévisionnelle de l'ordre de 3.5 % en 2024, soit un surcoût d'environ 25 000 € de budget supplémentaire sur les consommables en fonctionnement (aide de 50 %),
- Pas de reconduite de la ligne de trésorerie pour 2024 suite au refus des banques,
- Pas d'assurance possible en lien avec les responsabilités liées à la GEMAPI (SMACL et Groupama), obligation de provision de trésorerie en cas de litige (frais d'avocats : + 1 500 €, frais pour contentieux : + 10 000€),
- Evolution de la masse salariale de 3,5 % : + 11 000 € (aide à hauteur de 50 %),
- Besoin d'une assurance dommage ouvrage pour la réalisation de la tranche 2 des travaux du local soit 4 582 € (proposition Groupama),

Monsieur le Président précise que ces dépenses prévisionnelles supplémentaires une fois les aides retirées, s'élèveraient environ à un montant de 34 082 €.

Monsieur le Président souhaite que les membres présents se prononcent sur une augmentation des cotisations de 10% afin de pouvoir couvrir ces dépenses supplémentaires pour l'année 2024 et ainsi pouvoir assurer le bon fonctionnement du Syndicat.

Monsieur le Président précise que la cotisation actuelle correspond à 6.80 € par habitant et après cette augmentation, elle passerait à 7.50 € par habitant.

Madame Brigitte Baucanne intervient en constatant que les agriculteurs propriétaires fonciers sont pénalisés deux fois, d'une part par l'augmentation de la taxe GEMAPI et d'autre part, par la perte de revenu sur des cultures car des parcelles sont gorgées d'eau.

Monsieur le Président répond que les agents du SBVNE manipulent les ouvrages lors des crues de manière à limiter les risques d'inondation mais n'ont pas de prise sur la chute des précipitations.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents (18 votes pour et 1 vote contre) :

- Approuve la proposition ci-dessus, soit une augmentation des cotisations des collectivités membres de 10% en 2024,
- Accepte de conserver la clé de répartition des cotisations pour l'année 2024,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Point sur la qualité des eaux

La Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE 2000) a l'objectif d'atteindre un bon état écologique et chimique pour chaque cours d'eau.

Plus localement, on poursuit des objectifs de qualité au niveau de captages d'eau potable prioritaires, notamment les captages Grenelle Coulonges et St-Hippolyte (programme Ressources).

En 2023, 3 stations ont été ajoutés sur le réseau de suivi. 6 campagnes de prélèvements sont réalisées par an.

Concernant le groupement de commande RECEMA, la proposition est de poursuivre les suivis 2023.

Pour le volet qualitatif, les suivis hydrobiologiques complémentaires seront retirés.

Pour le volet quantitatif, il sera installé des stations nouvelles sur le Né amont (côteaux du Blanzacais) et ru de St Pierre (Châteauneuf).

Point sur les crues novembre 2023

Le cumul de la pluviométrie du 30/10 au 08/11 était de 250 à 300 mm. Le milieu est passé de plusieurs dizaines de kilomètres en assec à une crue de plein bord.

Puis le cumul de la pluviométrie du 09/11 au 15/11 était de 100 à 150 mm. Le milieu est passé à une crue débordante. Débordement sur l'amont jusqu'au 24 novembre.

Durée cumulée des crues :

Amont : 25 jours (8 en plein bord, 17 en débordement)

Aval : 27 jours (7 en plein bord, 20 en débordement)

Questions diverses

Concernant les futurs travaux de la salle de réunion, Monsieur le Président informe que trois cabinets d'architectes ont répondu aux marchés publics. Deux ont été retenus : l'atelier BUA et l'atelier du Moulin. On attend des renseignements complémentaires sur l'acoustiques.

Le comité syndical confie le choix de l'architecte au Président.

Monsieur le Président porte à la connaissance du comité syndical le virement de crédit du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 012 « charges de personnels » d'un montant de 7 212.22 € pour palier une insuffisance de crédit.

Monsieur le Président fait part d'une demande de M. Vimpère, riverain du ru de chez Mathé qui sollicite l'abattage de plusieurs grands arbres situés en rive droite financé par le SBVNE.

Le comité syndical ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande de financement par le SBVNE s'agissant d'un intérêt privé et non général.

En 2024, Monsieur le Président souhaiterait faire une proposition de stratégie pour l'enlèvement sélectif des embâcles.

Enfin, le Président sollicite l'avis du comité pour adresser un courrier à la Préfecture de département et à la Préfecture de Région dans lequel il serait demandé de mettre le tronçon du Né sous suivi « vigicrue » pour mieux informer la population de l'évolution de la crue en fonction du seuil

Une deuxième demande serait de mettre en place un atlas des zones inondables sur le Collinaud.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas d'autres questions, le Président remercie l'assemblée.

Le secrétaire de séance

M. Jean-François MAURANGE

